



## LA QUESTION DU JOUR

# Exonéré de taxe d'habitation en 2020, pourquoi dois-je payer en 2021 ?

**Vouée à complètement disparaître en 2023, la taxe d'habitation risque d'avoir un goût amer pour certains contribuables en 2021.**

Après une première baisse de 30 % en 2018, la taxe d'habitation a été réduite de 65 % pour environ 80 % des foyers à l'automne de 2019, avant l'exonération à 100 % en 2020, toujours pour 80 % des foyers. Ça, c'est acté, ça n'a pas bougé. Pas plus que sa disparition, toujours prévue à l'horizon 2023. Ce qui peut avoir changé en revanche, entre 2020 et 2021, c'est le montant des revenus ou la situation personnelle (départ d'un enfant du foyer, mariage, divorce, etc.) pour des centaines de milliers de contribuables français. Et de fait, ils vont se retrouver à devoir payer la taxe d'habitation en 2021, car leur revenu imposable dépasse le plafond fixé du seuil de l'exonération. « Ce n'est pas un couac », insiste un haut fonctionnaire de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) interrogé par Le Parisien, mais un simple « jeu de tuyauterie fiscale ».

Bon à savoir tout de même, la DGFIP précise que la taxe 2021 sera tout de même amputée d'un tiers. Problème : « Ces personnes-là ne le savent pas encore,



soupire Eudes Baufreton, le délégué général de l'association Contribuables associés auprès du Parisien. Ils le découvriront début octobre, en recevant leur avis d'impôt. J'encourage les contribuables concernés, le moment venu, à faire des recours gracieux. Car c'est l'équivalent d'un rappel de charges, ni plus ni moins. » En 2020 déjà, 800 000 foyers s'étaient retrouvés dans cette situation. Mais à l'inverse, un million de ménages qui s'étaient acquittés de l'impôt en 2019 en ont été exemptés en 2020.